

38 RUE DES BLANCS MANTEAUX SAS
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 3 rue du Colonel Moll – 75017 Paris
852 339 209 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
CONSTATEES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025**

[.../...]

DEUXIEME DECISION

Prise d'acte de la démission du président de la Société

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du président de la Société,

prend acte, à compter de ce jour, de la démission de Morgane Sézalory en sa qualité de président de la Société, et

lui **donne quitus** pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

Désignation du nouveau président de la Société

L'Associée Unique, en conséquence de la précédente décision,

désigne, conformément à l'article 10.1 (*Nomination*) des Statuts, en qualité de président de la Société, pour une durée indéterminée :

la société **Groupe Poétique**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 rue du Colonel Moll – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 710 759, et

décide, que cette nomination prendra effet à compter de l'adoption de la présente décision.

Groupe Poétique, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de président de la Société, dans l'hypothèse où elle serait nommée en cette qualité, et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ces fonctions.

Groupe Poétique sera, à l'égard des tiers, président de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce. En ce sens, elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions relevant de par la loi ou les Statuts, de la compétence de la collectivité des associés de la Société.

Le président de la Société pourra percevoir une rémunération sur décision de la collectivité des associés de la Société, conformément à l'article 10.4 (*Rémunération du président*) des Statuts. Il pourra également prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président

DocuSigned by:

1248B0045CB8451...

Groupe Poétique

Représentée par son président,
la société Sens,
elle-même représentée par son gérant,
Madame Morgane Sézalory,
dûment habilitée à l'effet des présentes